

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à				
			Excusé	Non excusé					
MULLER Daniel, maire		X					Conseillers élus	23	
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	X							
	RINCKE Véronique	X							
	KIRCHER Marie-Joséphine				X	SCHORUNG Eric	Conseillers en fonction	23	
	SCHMITT Serge	X							
	FIRTION Evelyne	X							
	MOURER Jonathan	X					Conseillers présents	16	
BACH Anne-Laurence	X								
BOTT Cédric				X	SCHMITT Serge				
CONSEILLERS MUNICIPAUX	CAPDEVILLE Damien	X					QUORUM	12	
	GADLER Sandrine			X					
	GROSS Sylvie	X							
	GROSSE Anne-Marie	X					Conseillers absents avec excuses	0	
	HEYMES Muriel	X							
	HOELLINGER Isabelle	X							
	HOUVER Sabrina	X							
	MEYER Gaston				X	MULLER Daniel	Conseillers absents sans excuse	1	
	PERRIN Marina	X							
	SCHMITT Fabienne				X	MOURER Jonathan			
	SCHMITT Serge Bruno	X						Conseillers ayant donné procuration	6
	SIATTE Jean-Marie	X							
WURTZ Laurent				X	HOELLINGER Isabelle				
	ZAHM Marcel				X	RINCKE Véronique			

Point 5 – DCM 36

PLU : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 : BILAN

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'approuver cette modification.

Monsieur MOURER Jonathan, Adjoint rappelle au Conseil municipal que la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté municipal pour permettre l'implantation d'une usine de fabrication de panneaux photovoltaïques au sein de la ZAC Europôle 2 à Hambach.

Il rappelle les objectifs et les justificatifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

L'implantation de cette usine est un projet d'envergure. Les dimensions du bâtiment sont telles qu'une partie de celui-ci se trouve implanté en zone 1 AUxa2 qui est réservée à des équipements publics ou tertiaires. L'usine a également besoin d'un raccordement électrique aérien pour son bon fonctionnement. L'article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux, du règlement en vigueur, interdisant les réseaux aériens, devra être amendé pour permettre leur implantation dans des cas particuliers.

Du fait que l'implantation des bâtiments est située sur 2 zones du PLU, 1AUxa et 1AUxa2, et que la zone 1AUxa2 n'autorise que les équipements publics et tertiaires et que le règlement de la zone 1AUxa, Article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux, interdit l'installation de réseaux aérien, il a été proposé de modifier le PLU comme suit :

1/ Modification du règlement graphique en déplaçant la limite Est de la zone 1AUxa2 au profit de la zone 1AUxa.

2/ Modification de l'article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux du règlement écrit pour autoriser les raccordements aériens pour des équipements techniques particuliers comme les postes sources.

Il rappelle que les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification ont été définies par le Conseil municipal.

Ceci exposé ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 057-215702895-20240820-DCM362024-DE

Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2024 du 26/04/2024 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Vu la délibération du 27/05/2024 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Vu les avis des personnes associées publiques et des communes limitrophes suite à la transmission du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées, lui permettant de formuler ses observations durant un mois du 15 juillet au 14 août 2024.

Vu le bilan de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU auprès du public présenté par le maire.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues,

à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

DIT que, conformément aux articles R 523-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- sera transmise au contrôle de légalité en Préfecture,
- sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),
- sera tenue à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la commune et sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),

- sera notifiée aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes.

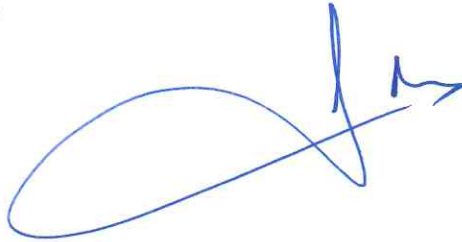
La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en préfecture, l'accomplissement des mesures de publicité et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture

Publiée ou notifiée - Document certifié conforme

Hambach, le 20 août 2024

Daniel MULLER, Maire



Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 057-215702895-20240820-DCM362024-DE

COMMUNE DE HAMBACH
République Française
Département de la Moselle

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 05 février 2024

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à		
			Excusé	Non excusé			
MULLER Daniel, maire		x					
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	x				Conseillers élus	23
	RINCKE Véronique	x					
	KIRCHER Marie-Joséphine	x				Conseillers en fonction	23
	SCHMITT Serge	x					
	FIRTION Evelyne	x					
	MOURER Jonathan	x					
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence	x				Conseillers présents	18
	BOTT Cédric				x SCHORUNG		
	CAPDEVILLE Damien	x					
	GADLER Sandrine	x					
	GROSS Sylvie	x				QUORUM	12
	GROSSE Anne-Marie	x					
	HEYMES Muriel	x					
	HOELLINGER Isabelle				x WURTZ	Conseillers absents avec excuses	1
	HOUVER Sabrina	x					
	MEYER Gaston				x MULLER		
	PERRIN Marina				x KIRCHER		
	SCHMITT Fabienne	x	x				
	SCHMITT Serge Bruno	x					
	SIATTE Jean-Marie	x					
	WURTZ Laurent	x				Conseillers ayant donné procuration	5
	ZAHM Marcel				x RINCKE		

POINT 1 - DCM 1 -

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 5

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 09/06/2023 décidant la 5^{ème} modification de droit commun du PLU ;
- Vu l'arrêté n° 1/PLU/2023 du 20/06/2023 engageant la modification de droit commune n° 5 du PLU ;
- Vu l'arrêté n° 2/PLU/2023 du 17/10/2023 prescrivant l'enquête publique et ses modalités de la modification de droit commune n° 5 du PLU ;

République Française
Arrondissement de Sarreguemines

Département de la Moselle
Canton de Sarreguemines Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2021 à 19 h 00

En mairie

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 23

Absents - sans excuse :

avec excuse :

Procuration : 1

Réunis sous la présidence de Mr Daniel MULLER, Maire

Présents : Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme KIRCHER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoint.

Mmes GADLER, GROSS Sylvie, GROSSE Anne-Marie, HEYMES, HOELLINGER, HOUVER, PEREZ, SCHMITT Fabienne

Mrs BOTT, MEYER, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, SIATTE, WURTZ, ZAHM.

Nom des membres ayant donné procuration :

Mme PERRIN à Mr KESSLER

DCM 1

PLAN LOCAL d'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2/PLU/2021 du 25/08/2021 engageant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet de préciser ou modifier certaines règles pour clarifier leur interprétation, pour être en cohérence et remédier à des difficultés de mises en œuvre.

Vu la délibération du 06/09/2021 établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Considérant la mise à disposition du public, pendant un mois du 20/09 au 20/10/2021, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées.

Vu les avis des personnes associées publiques suite à la transmission du projet de modification.

Considérant le bilan de mise à disposition du public présenté Mr KESSLER, Adjoint.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues, par 21 voix pour et 2 voix contre

APPROUVE le bilan de mise à disposition tel que présenté et annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme est transmise au Préfet sous couvert du Sous-Préfet.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires à METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie et insertion dans un journal).

.....
Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture

Publiée ou notifiée - Document certifié conforme

Hambach, le 09 novembre 2021

Daniel MULLER, Maire

COMMUNE DE HAMBACH

République Française
Arrondissement de Sarreguemines

Département de la Moselle
Canton de Sarreguemines Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2019 à 19 h00

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 23
Absent - sans excuse : 0
avec excuse : 1
: 2

Nombre de conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de Mr Gaston MEYER, Maire

Présents : Mr MULLER Daniel Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme HEULLY-DAUFFER, Mr SCHORUNG, Mme KIRCHER, Adjoints.

Mmes FIRTION, GROSSE, HOELLINGER, MULLER, PERRIN, RUMPLER-BURGUN, Mrs BOTT, FUSS, KENNEL, MOURER, Serge Bruno SCHMITT, Serge SCHMITT, ZAHM.

Nom des membres ayant donné procuration : Mme BRETTNACHER à Mr MEYER Gaston
Mr BOTT à Mr MULLER
Mr KENNEL à Mme HOELLINGER

Absente sans excuse

: Mme HENTZGEN

♦ ♦ ♦ ♦

DCM 3 / 25 MARS 2019

PLAN LOCAL d'URBANISME – 2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2019 du 11/01/2019 engageant la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme qui a pour objet de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R 151-21 du code de l'urbanisme, pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, des règles édictées par le plan local d'urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet.

Vu la délibération du 15/01/2019 établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.
Considérant la mise à disposition du public, pendant un mois du 22 février au 22 mars 2019, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées.

Vu les avis des personnes associées publiques suite à la transmission du projet de modification.

Vu l'observation consignée au registre de recueil des observations du public.

Considérant le bilan de mise à disposition du public présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues, à l'unanimité

APPROUVE la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération dont la mise à disposition du public a eu lieu du 22 février au 22 mars 2019.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'urbanisme est transmise au Préfet sous couvert du Sous-Préfet.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception par l'autorité administrative de l'Etat (Préfecture) ;

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date en prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 26 mars 2019
Gaston MEYER, Maire



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

28 MARS 2019

République Française

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Canton de Sarreguemines Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2018 à 19 h00

Nombre de conseillers élus : 23
 Conseillers présents : 19

Conseillers en fonction : 23
 Absent - sans excuse : 0
 avec excuse : 0
 : 4

Nombre de conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de Mr Gaston MEYER, Maire

Présents : Mr MULLER Daniel Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme HEULLY-DAUFFER, Mr SCHORUNG, Mme KIRCHER, Adjoint.
 Mmes FIRTION, GROSSE, HOELLINGER, MULLER, RUMPLER-BURGUN Mrs BOTT, FUSS, KENNEL, MOURER, Serge Bruno SCHMITT, Serge Bruno, ZAHM.

Nom des membres ayant donné procuration : Mr BOTT à Mr MULLER Daniel, Mme BRETTNACHER à Mme RINCKE Véronique,
 Mme HENTZGEN à Mme HOELLINGER, Mme PERRIN à Mme RUMPLER-BURGUN

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

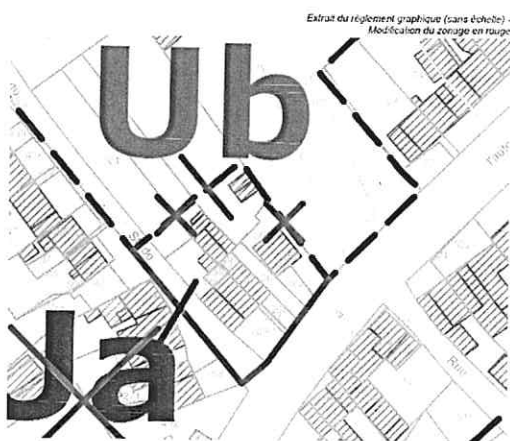
DCM 3 / 19 MARS 2018

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

22 MARS 2018

PLU – 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2017 du 05/12/2017 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme pour reclasser une petite partie du zonage Ua en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme et d'adapter l'article U6 de la réglementation, afin de pouvoir implanter des maisons seniors en bande et un collectif dédié également aux seniors, sur les parcelles en longueur rue du stade formant un angle avec la rue Nationale, comme suit :

ZONAGE :**REGLEMENT :**

Zone U - Article U 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, secteurs Ua, Ub et Uc.

Un alinéa réglementant l'implantation de la construction, si elle est bordée par plusieurs voies, a été ajouté, ce afin de compléter un manque sur cette problématique dans le règlement existant.

« 2. Au cas où une parcelle est desservie par plusieurs voies, cette règle s'applique par rapport à une seule des rues (au choix) desservant ladite parcelle. »

Vu les avis des personnes associées publiques suite à la transmission du projet de modification.

Vu la délibération du 17/01/2018 établissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Considérant la mise à disposition du public, pendant un mois du 1^{er} /02 au 06/03/ 2018, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées.

Considérant le bilan de mise à disposition du public présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'urbanisme est transmise au Préfet sous couvert du Sous-Préfet.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception par l'autorité administrative de l'Etat (Préfecture) ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date en prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

.....
Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 20 mars 2018
Gaston MEYER, Maire



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2013 à 19 h00

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 13

Conseillers en fonction : 18
Absent - sans excuse : 0
avec excuse : 2
: 3

Nombre de conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de MEYER Gaston, Maire

Présents : Mrs BECKER, KESSLER, LARBALETRIER, LEHNERT, POTIE, Adjoints

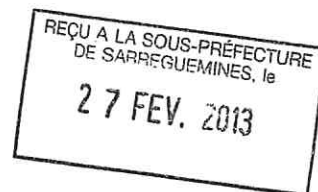
Mmes LERSY, MULLER, PERRIN Mrs MOURER, SCHMITT Serge Bruno, SCHORUNG, SIATTE,

Nom des membres ayant donné procuration : Mrs MULLER, SCHMITT Serge, ZAHM

Absent avec excuse :

Mrs BRETNACHER, RAUCH

sans excuse :



APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la délibération en date du 20 février 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 30 juin 2012 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°2/PLU/2012 du 26/09/2012 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation publique ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal le Républicain Lorrain diffusé dans le département.
- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).
- La présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ci-dessus. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.
- La présente délibération accompagnée du dossier PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Point 1 - A

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 25 février 2013
MEYER Gaston, Maire



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2012 à 19 h00

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 12Conseillers en fonction : 18
Absent - sans excuse : 1
avec excuse : 1
: 4

Nombre de conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de MEYER Gaston, Maire

Présents : Mrs BECKER, KESSLER, LARBALETRIER, LEHNERT, MULLER, POTIE, Adjoints
Mmes LERSY, MULLER, PERRIN, Mrs MOURER, RAUCH.REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

18 AOÛT 2012

Nom des membres ayant donné procuration : Mrs SCHMITT Serge Bruno, SCHORUNG, SIATTE, ZAHM.

Absent avec excuse : Mr SCHMITT Serge.
sans excuse : Mr BRETNACHER.REVISION SIMPLIFIEE N° 1 du PLU

Approbation de la révision

Vu la délibération du 29 août 2011 prescrivant la révision simplifiée n°1 du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques consultées et le compte rendu de la réunion publique du 18 octobre 2011 ;

Vu l'autorisation de dérogation du bureau syndical du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines du 19 mars 2012 ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 07 au 21 mai 2012 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 juin au 11 juillet 2012 et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le bilan de concertation sur le projet de révision ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la révision simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération accompagnée du dossier de révision est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet), et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires 17 quai Paul Wiltzer à METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à cette révision approuvée, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

N° d'ordre 18

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 31 juillet 2012
MEYER Gaston, Maire




EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2009 à 19 h00

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 23
Absent - sans excuse : 0
avec excuse : 0
: 3

Nombre de conseillers ayant donné procuration

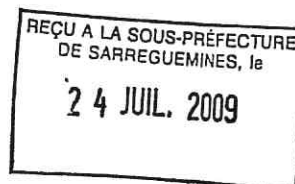
Réunis sous la présidence de MEYER Gaston, Maire

Présents : Mrs KESSLER, LARBALETIER, LEHNERT, MULLER Daniel, POTIE Gabriel, Adjoints
Mmes HAMM, KRAUSER-HERTZOG, LERSY, MULLER, PERRIN Mrs BRETNACHER, DROHM, KLEIN, MOURER,
RAUCH, SCHMITT Serge Bruno, SCHMITT Serge, SCHORUNG, VAZ,

Nom des membres ayant donné procuration : Mrs BECKER, SIATTE, ZAHM

Absent avec excuse :
sans excuse :

24 JUIL. 2009



PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE LA 3ème MODIFICATION

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 0 R123-25 ;

Vu la délibération du 18 mars 1988 approuvant le POS

Vu les délibérations des 13 mars et 18 juin 1998 approuvant la 1^{ère} révision du POS

Vu la délibération du 16 juin 2005 arrêtant le projet de PLU

Vu la délibération du 30 janvier 2006 approuvant la 2^{ème} révision du PLU

Vu la délibération du 26 juin 2006 approuvant les modifications du règlement du secteur Ub en son article U 10 par rapport à la hauteur maximum des constructions ainsi que le classement de la zone 1AUe en zone 2AU

Vu la délibération du 02 février 2009 prescrivant la 3^{ème} modification du PLU

Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2009 du 24 avril 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du PLU ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération a fait l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux – le Républicain Lorrain et Sarre Hebdo ;
- dit que conformément aux articles L123-10 et R 123-25 du code de l'urbanisme , le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Equipement 17 qui Paul Wiltzer 57000 METZ)
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article 123-12 que :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présent délibération accompagnée du dossier du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous préfet)

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 21 juillet 2009

MEYER Gaston, Maire



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2006 à 19 h 00

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 15

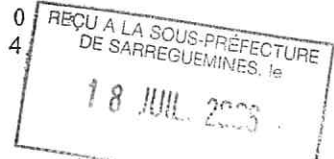
Conseillers en fonction : 23
Absent - sans excuse : 4
avec excuse : 0
: 4

Nombre de Conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de MEYER Gaston, Maire

Présents : Mrs BECKER, BRETNACHER, LEHNERT, POTIE, Adjoints
Mmes HAMM, MULLER, SCHWALLER, Mrs DROHM, GANGLOFF, KESSLER, MULLER Daniel, POST, RAUCH, SCHMITT,

Nom des membres ayant donné procuration : Mrs HEN, LARBALETRIER, ZAHM, Mme LERSY
Absent avec excuse :
sans excuse : Mrs FUSS, JAGER, KENNEL, MULLER Joseph



PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION DES MODIFICATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 0 R 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006 approuvant la 2^{ème} révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 30 janvier 2006 demandant une enquête publique pour la modification dans le règlement de l'article U 10 du Secteur Ub ;

Vu la délibération du 27 février 2006 demandant une enquête publique pour la modification du zonage 1AUe ;

Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2006 du 31 mars 2006 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques pour ces modifications ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de modifications du PLU tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver les dossiers de modification tels qu'ils sont annexés à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Dit que conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement – 17 qui Paul Wiltzer 57000 METZ) ;

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de ces modifications du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article L 123-12 que :

- Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter aux modifications du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour d'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU qui lui est annexé est transmis au Préfet (s/couvert du Sous Préfet).

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous Préfecture

Publiée ou notifiée - Document certifié conforme

Hambach, le 27 juin 2006

MEYER Gaston, Maire



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2006 à 19 h 00

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 14

Conseillers en fonction : 23
Absent - sans excuse : 6
avec excuse : 0
: 3

Nombre de Conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de MEYER Gaston, Maire

Présents : Mrs BRETNACHER, LARBALETIER, LEHNERT, POTIE, Adjoints
Mmes HAMM, LERSY, MULLER, SCHWALLER, Mrs GANGLOFF, KESSLER, RAUCH, SCHMITT, ZAHM

Nom des membres ayant donné procuration : Mrs BECKER, HEN, POST

Absent avec excuse :

sans excuse : Mrs DROHM, FUSS, JAGER, KENNEL, MULLER Daniel, MULLER Joseph

APPROBATION DE LA 2EME REVISION DU PLU



Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25 ;

Vu la délibération du 18 mars 1988 approuvant le POS

VU les délibérations du 13 mars et 18 juin 1998 approuvant la 1^{ère} révision du POS

Vu la délibération en date du 20 décembre 2000 prescrivant la 2^{ème} révision du POS valant transformation en PLU ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2005 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2/PLU en date du 14 septembre 2005 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sauf Mme LERSY, qui a quitté la salle pour le débat et le vote étant donné qu'elle était concernée par une réclamation lors de cette révision.

♦ Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

♦ La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

♦ Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement -17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

♦ La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous Préfecture

Publiée ou notifiée - Document certifié conforme

Hambach, le 31 janvier 2006

MEYER Gaston, Maire



COMMUNE DE HAMBACH

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Canton de Sarreguemines Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 1998

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers en fonction : 18

Absent - sans excuse : 0

avec excuse : 2

Nombre de Conseillers ayant donné procuration

: 3

Réunis sous la présidence de **ROTH Hubert Maire**

Présents : **Mrs MEYER, BECKER, FUSS, LARBALETRIER, Adjoint**

Mmes MULLER, Mrs GANGLOFF, HASON, KESSLER, LEHNERT, POTIE, SCHMITT, MULLER

Nom des membres ayant donné procuration : **HEN Germain, POST Francis, SCHWALLER Lucie**

Absents avec excuse : **Mrs BRETNACHER, HAGNER**

sans excuse :

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Conseil Municipal,

Vu le code l'Urbanisme et notamment les articles R 123-12 ET R 123-36 .

Vu la délibération en date du 28 avril 1990 prescrivant la révision du P.O.S approuvé le 18 mars 1988 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03 août 1990 mettant en oeuvre la procédure de révision du P.O.S ;

Vu la délibération en date du 05 février 1997 arrêtant le projet de révision du P.O.S

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 1997 mettant le projet de révision du P.O.S à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de révision du P.O.S .

Considérant que le projet de révision du P.O.S tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles R. 1213-12 ET R 123-36 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'approuver la révision du P.O.S telle qu'elle est annexée à la présente.

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 ET R 123-12 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : * Le Républicain Lorrain * Les Affiches d'Alsace et de Lorraine

- le dossier de révision du P.O.S approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Equipement - 17 quai Richepance 57000 METZ)

- la présente délibération sera exécutoire :

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

* après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicite,

La présente délibération accompagnée du dossier de P.O.s qui lui est annéexé est transmis au Préfet (sous couvert du S/Préfet).

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous Préfecture

Publiée ou notifiée - Document certifié conforme

Hambach, le 16 mars 1998

Le Maire,

Mr ROTH Hubert

18 MARS 1998



COMMUNE DE HAMBACH

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Canton de Sarreguemines Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 1998 à 19 h

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 17

Absent - sans excuse : 1

avec excuse : 0

Nombre de Conseillers ayant donné procuration

: 4

Réunis sous la présidence de ROTH Hubert Maire

Présents : Mrs MEYER, FUSS, LARBALETRIER, BRETNACHER, Adjoints
 Mmes MULLER, SCHWALLER, Mrs KESSLER, LEHNERT, POST, POTIE, SCHMITT,
 MULLER

Nom des membres ayant donné procuration : BECKER, Adjoint, GANGLOFF, HASON, HAGNER

Absents avec excuse : Mr HEN

sans excuse :

REVISION DU POS

REQUETES DU PREFET AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LA DELIBERATION DU 13 MARS 1998

Madame le Préfet de la Moselle a déféré au Tribunal Administratif la délibération du conseil municipal du 13 mars 1998 approuvant la révision du POS : elle en sollicite l'annulation et, dans un premier temps, le sursis à l'exécution.

Elle fait valoir que la procédure de révision serait affectée d'un vice de procédure en ce que la rédaction de l'article 1NAT a été modifiée postérieurement à l'enquête publique.

Selon la rédaction de cet article approuvé par le conseil municipal, sont autorisées sous conditions dans le secteur 1NATe : « 2° Les structures d'accueil, d'hébergement et de restauration, à condition d'être liées au parc éducatif ».

Le terme « hébergement » ne figurait pas dans le projet de règlement soumis à l'enquête.

M. le Maire rappelle que, contrairement à ce qu'indique le préfet dans son recours, la zone considérée n'a aucunement vocation à accueillir un hôtel. L'adjonction du mot « hébergement » visait simplement à réparer une erreur matérielle et à permettre expressément l'accueil de structures d'hébergement telles que les Huttes de France, les auberges de jeunesse, dans un but pédagogique de sorte que des colloques, des conférences puissent y être organisés, et de pouvoir loger durant quelques jours en classes vertes professeurs et élèves .

Il ressort cependant des observations du préfet que l'adjonction de ce terme postérieurement à l'enquête publique peut prêter à discussion ; il serait donc souhaitable de revenir à la rédaction antérieure de l'article 1NAT1, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.

M. le Maire propose au conseil municipal de retirer sa délibération du 13 mars 1998 en tant qu'elle a procédé à cette adjonction et d'approuver la rédaction dudit article dans sa version initiale figurant au dossier de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder au retrait de sa délibération du 13 mars 1998, par laquelle il approuvait la révision du plan d'occupation des sols de la commune, en tant qu'elle adoptait, pour l'article 1NAT, une rédaction disposant que sont autorisées sous conditions : « 2° Les structures d'accueil, d'hébergement et de restauration, à condition d'être liées au parc éducatif » ;

- et d'approuver la rédaction de cet article telle qu'elle figure dans le dossier d'enquête publique, aux termes de laquelle sont autorisées sous conditions, dans le secteur 1NATe : « 2° Les structures d'accueil et de restauration, à condition d'être liées au parc éducatif ».

Le conseil municipal :

-autorise par ailleurs le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre des deux procédures pendantes devant le Tribunal Administratif (98-4603 et 98-4601)

-et charge Me Martin MEYER, avocat à STRABOURG d'assurer la défense de la commune dans ces deux procédures devant le Tribunal Administratif (98-4603 et 98-4601)



Hambach le 19 juin 1998

Le Maire,

Mr ROTH Hubert





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE HAMBACH
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES
57910 - TEL. 8798.13.63

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 mars 1988 A 19 H

élus : 19
Nbre de conseillers en fonction : 19
présents : 17

Sous la présidence de Mr Roland BRETTNACHER, Maire

Présents : Mrs BOUL, HUBER, SCHMITT, ZAHM, Adjoints ;
Mrs MATHIS, SUTTER, KULIG, ~~LETT~~ FUSS, LEHNERT,
WINCENT, BECKER, SCHWENDIMANN, HEN, MEYER, POTIE,
Mmes LERSY, MERTZ.

avec excuses : Mrs MATHIS, LETT

Absents sans excuses :

APPROBATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 02 décembre 1983 prescrivant l'établissement du P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 mars 1984 mettant en oeuvre le P.O.S. ;

Vu la délibération en date du 03 octobre 1986 arrêtant le projet de P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mai 1987 rendant public le P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 septembre 1987 mettant le P.O.S à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan d'occupation des sols ;

Considérant que le P.O.S tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour et 1 abstention :

- décide d'approuver le P.O.S tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : Le Républicain Lorrain et les Affiches Moniteur.
- le P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Hambach aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Equipement - 17 quai Richepance - 57000 METZ).

Affichée le
Le Maire,

Visa S.Préfecture

Pour extrait conforme
Hambach, le

Le Maire,

Reçu à la Sous-Préfecture de
SARREGUEMINES le 24 MARS 1988



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE HAMBACH
ARRONDISSEMENT DE SARREQUEMINES
57910 - TEL. 8798.13.63

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

A H

élus :
Nbre de conseillers en fonction :
présents :

Sous la présidence de Mr Roland BRETTNACHER, Maire

Présents : Mrs BOUL, HUBER, SCHMITT, ZAHM, Adjoints ;
Mrs MATHIS, SUTTER, KULIG, LETT, FUSS, LEHNERT,
WINCENT, BECKER, SCHWENDIMANN, HEN, MEYER, POTIE,
Mmes LERSY, MERTZ.

avec excuses :

Absents sans excuses :

APPROBATION DU P.O.S (suite)

- la présente délibération sera exécutoire :

- * dans un délai de un mois suivant sa réception par le commissaire de la République si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S ou dans le contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - * après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées à l'article 4 ci-dessus.
- la présente délibération accompagnée du dossier P.O.S qui lui est annexé est transmise au commissaire de la République (s/C du commissaire adjoint de la République).

Affichée le
Le Maire,

Visa S.Préfecture

Pour extrait conforme
Hambach, le 22 mars 1988
Le Maire,